

# Registre provincial des clients (RPC) - Phase 1 Module 2

*Résumé de l'évaluation de l'impact sur la  
protection de la vie privée*

## Introduction

En décembre 2014, tel que requis, une évaluation de l'impact sur la protection de la vie privée (EIPVP) a été menée sur le module 2 de la phase 1 du Registre provincial des clients (RPC), conformément au Règlement de l'Ontario (Règl. de l'Ont.) 329/04, à la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* et à la Politique sur la protection des renseignements personnels sur la santé de cyberSanté Ontario.

Le RPC est la source provinciale faisant autorité en matière de renseignements relatifs à l'identification des patients. Il contient des renseignements sur les individus reconnus comme des clients du système de santé. Ces renseignements seront utilisés par les systèmes de cyberSanté Ontario pour permettre aux fournisseurs de soins de santé d'identifier précisément les patients et de trouver leurs dossiers de santé électroniques. La première utilisation clinique du RPC – présentement en phase expérimentale – soutient la mise en œuvre du service commun d'imagerie diagnostique (SC ID), qui permet aux fournisseurs de soins de santé de consulter les rapports d'imagerie diagnostique.

Voici un aperçu du RPC, suivi d'un résumé de l'EIPVP et des principales conclusions formulées.

## Aperçu

cyberSanté Ontario s'emploie à relier le RPC à tous les systèmes de santé de la province afin que les fournisseurs de soins de santé puissent avoir accès à une source provinciale faisant autorité en matière d'identification des patients. Ce registre permet de résoudre le problème des identifiants multiples (par exemple, les numéros de carte-maladie et les numéros de dossiers) utilisés dans les différents systèmes pour identifier un seul et même patient. Pour garantir une utilisation efficace des dossiers de santé électroniques, il est primordial de s'assurer que chaque patient, dont les renseignements sont enregistrés dans le DSE, est identifié une seule fois. De plus, le RPC est indispensable pour s'assurer que les renseignements cliniques des patients sont gérés de façon cohérente dans le DSE, en offrant aux organismes de soins de santé la possibilité d'accéder aux processus de demande et en garantissant la mise en application des directives de consentement dans le DSE.

L'utilisation des données du RPC offre les avantages suivants :

- Servir de système de gestion de l'identité qui relie et intègre avec précision les dossiers des patients;
- Éliminer les dossiers en double;
- Permettre l'accès en temps réel aux renseignements afin d'améliorer le processus de prise de décision sur le lieu de service;
- Faciliter le travail des fournisseurs de soins de santé en réduisant leur dépendance aux systèmes papier;
- S'assurer qu'aucune donnée ne manque dans les dossiers lorsque les clients changent de centre de santé.

## Résumé de l'évaluation de l'impact sur la protection de la vie privée

L'EIPVP recense les risques relatifs à la protection de la vie privée qui pèsent sur le RPC au vu des changements apportés à la technologie, à l'utilisation, à la divulgation et à la protection des données, et définit les exigences ainsi que les recommandations à suivre. Cette orientation permet à cyberSanté Ontario d'élaborer une solution de protection de la vie privée adaptée, fondée sur la gestion des risques. Elle permet également à cyberSanté Ontario de repérer, le plus tôt possible, les occasions de préserver ou de renforcer

les droits des Ontariennes et des Ontariens en matière de protection des renseignements personnels, grâce à la conception et au fonctionnement du **RPC**.

Selon les conclusions de l'EIPVP, cyberSanté Ontario détient, en vertu de l'article 6.2 du Règlement de l'Ontario 329/04 relatif à la LPRPS, l'autorisation d'utiliser les données du **RPC** afin de créer et de mettre à jour un DSE. Ces données seront mises à la disposition des fournisseurs de soins de santé qui utilisent le SC ID afin d'identifier adéquatement leurs patients et de trouver leur dossier de santé électronique.

cyberSanté Ontario dispose d'une infrastructure fiable dotée d'un système efficace et sécuritaire de protection de la vie privée et des données permettant le traitement et le partage de renseignements personnels de santé. Selon la recommandation de l'EIPVP, il est nécessaire de s'assurer que les données reçues et utilisées par cyberSanté Ontario pour exploiter et tenir le **RPC** sont conformes à l'article 6.2 du Règlement de l'Ontario 329/04 ainsi qu'à ses politiques, procédures et bonnes pratiques en matière de protection de la vie privée.

## Résumé des recommandations

- cyberSanté Ontario doit conclure des ententes avec le MSSLD pour exploiter le **RPC** et mettre les renseignements relatifs à l'identification des patients à la disposition des fournisseurs de soins de santé au moyen des DSE.

cyberSanté Ontario met actuellement en œuvre cette recommandation.

## Glossaire

EIPVP	Évaluation de l'impact sur la protection de la vie privée
LPRPS	Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé
MSSLD	Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
Règl. de l'Ont.	Règlement de l'Ontario
<b>RPC</b>	Registre provincial des clients
SC ID	Service commun d'imagerie diagnostique

## Coordonnées

Pour toute question relative à ce résumé, veuillez communiquer avec le Bureau de la protection de la vie privée de cyberSanté Ontario.

cyberSanté Ontario  
Bureau de la protection de la vie privée  
777 Bay Street, Suite 701  
Toronto (Ontario) M5B 2E7  
Tél. : 416 946-4767  
[privacy@ehealthontario.on.ca](mailto:privacy@ehealthontario.on.ca)

## **Avis de droits d'auteurs**

Copyright © 2014, cyberSanté Ontario

## **Tous droits réservés**

Aucune partie de ce document ne peut être reproduite de quelque manière que ce soit, y compris sous forme de photocopie ou de transmission électronique vers un ordinateur, sans le consentement écrit préalable de cyberSanté Ontario. Les renseignements contenus dans le présent document sont la propriété de cyberSanté Ontario et ne peuvent être utilisés ou divulgués sans l'autorisation écrite expresse de cyberSanté Ontario

## **Marques de commerce**

Les autres désignations de produits figurant dans le présent document peuvent constituer des marques de commerce ou des marques déposées des sociétés qui les détiennent respectivement, ce dont nous prenons acte par les présentes.